

# DÉPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

## PROJET de REMPLACEMENT des TÉLÉPHERIQUES des GRANDS MONTETS situés sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de CHAMONIX MONT-BLANC présenté par la Compagnie du Mont-Blanc

Enquête Publique n°E22143/38  
du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2022 inclus  
arrêté du maire de CHAMONIX MONT-BLANC  
du 11 octobre 2022

### Rapport du Commissaire Enquêteur

#### DOCUMENT 2

### Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur



*Philippe Jacquemin*  
*Commissaire enquêteur*  
104 chemin de la Vilette  
74540 Mûres

## Préambule

Le présent rapport concerne l'enquête publique, diligentée par le maire de CHAMONIX MONT-BLANC, sur le projet des téléphériques des Grands Montets et leurs aménagements associés, à Argentière sur le territoire de CHAMONIX MONT-BLANC. Ce projet est présenté par la Compagnie du Mont-Blanc - exploitant du domaine skiable - domiciliée : 35 place de la Mer de Glace 74400 CHAMONIX MONT-BLANC. Le maître d'ouvrage du projet est représenté par Monsieur Olivier VEZINHET, signataire des dossiers et des pièces administratives.

Le présent document est intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 2 – Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur** ». Il est indépendant et complémentaire du rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 1 – Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique** » qui fait l'objet d'un document distinct joint au rapport global.

Le **DOCUMENT 2 du rapport d'enquête** est divisé en deux parties :

**1<sup>ère</sup> Partie : Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**2<sup>ème</sup> Partie : Avis du commissaire enquêteur**

## Sommaire

<b>1<sup>ère</sup> Partie : Conclusions motivées du commissaire enquêteur</b>	3
Rappel du projet	3
Appréciation générale du commissaire enquêteur	4
1- Sur l'opportunité du projet	5
2- Sur l'intégration des choix architecturaux	6
3- Sur l'impact environnemental	6
4 – Sur la prise en compte de l'évolution du climat	7
5 – Sur le stationnement et la mobilité	7
Conclusions du commissaire enquêteur	8
<b>2<sup>ème</sup> Partie : Avis du commissaire enquêteur</b>	8
1- Avis	9
2- Recommandations et suggestions	10

## Rappel du projet

Suite au sinistre, survenu en 2018, sur la gare de téléphérique de Lognan, la Compagnie du Mont Blanc, gestionnaire, par délégations de service public du domaine skiable des Grands Montets, a élaboré avec la commune un projet de remplacement de l'ensemble des installations.

L'aménagement distingue 2 tronçons :

- le 1<sup>er</sup> assure la liaison du village de l'Argentière à Lognan ;
- le 2<sup>nd</sup> atteint l'Aiguille des Grands Montets

La reconstruction porte sur les 2 tronçons de remontées mécaniques installées en 1962 sur le site.

La gare de départ d'Argentière sera localisée en avant de la place de l'actuelle et le bâtiment amont du 1<sup>er</sup> tronçon, à Lognan, abritera également la gare de départ du 2<sup>nd</sup> tronçon vers l'Aiguille des Grands Montets.

Les lignes de transport emprunteront le tracé des infrastructures existantes. Les pylônes seront remplacés aux mêmes endroits. Un pylône de 40 m de hauteur sera substitué au pylône tri-pode de 80 m du 2<sup>ème</sup> tronçon.

Les infrastructures existantes (gares, pylônes) seront effacées du paysage ainsi que les équipements nécessaires aux travaux (blondins).

Le programme du 1<sup>er</sup> tronçon se compose de :

- la construction des gares de départ G1 et d'arrivée G2 ;
- l'installation d'un téléphérique fonctionnant en va-et-vient, doté de 2 cabines en opposition de 60 places pour un débit estimé à 720 personnes/heure ;
- le remplacement des 2 pylônes existants ;
- l'aménagement du front de neige à Argentière avec la couverture partielle du torrent des Allières (dossier loi sur l'eau indépendant) ;
- l'aménagement de la piste de la Pierre à Ric dans le secteur du Saut de l'Âne

Le programme d'aménagement du 2<sup>nd</sup> tronçon comprend :

- la construction des gares de départ (G3 couplée avec la gare d'arrivée G2 du 1<sup>er</sup> tronçon) et d'arrivée au sommet de l'Aiguille (G4) ;
- l'installation d'un téléphérique de type 3S doté de 7 véhicules en ligne (entre 3 et 4 sur chaque voie) de 26 à 28 places pour un débit estimé à 700 personnes/heure ;
- le remplacement des 2 pylônes existants ;
- l'aménagement des pistes au niveau des gares de Lognan pour réorganiser les flux au niveau de la partie basse de la piste bas Bochart, le contournement des constructions et la modification du départ de la piste Pierre à Ric.

Le projet est accompagné du dévoiement sur 3760 m d'une ligne HTA depuis la proximité du refuge de Lognan (à 2060 m) jusqu'à l'Aiguille des Grands Montets (à 3250 m). Elle ne peut pas techniquement être enterrée sur les 920 derniers mètres. Les travaux (comme l'aménagement des réseaux humides) ne nécessitent pas d'autorisations particulières. Ils ont été anticipés.

Le début des travaux est prévu en mai 2023 pour une ouverture des téléphériques en décembre 2025 ( finition en 2026).

L'opération (estimée à ce stade à 100 M€) est financée par la Compagnie du Mont-Blanc SA, dans le cadre de sa délégation de service public, signée en décembre 2013, avec la Commune de Chamonix – Mont Blanc.

Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête sont :

**Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

- le permis de construire des téléphériques et des gares ;
- le permis d'aménager des pistes au niveau du front de neige à Argentière, autour des gares à Lognan et au Saut à l'Âne sur la piste Pierre à Ric.

## **Appréciation générale du commissaire enquêteur**

Le sinistre, survenu en septembre 2018, au niveau de la gare d'arrivée du téléphérique d'Argentière, sur le plateau de Lognan, a stoppé l'exploitation des remontées mécaniques jusqu'au sommet de l'Aiguille des Grands Montets.

La Compagnie du Mont Blanc, délégataire du service, et la commune de Chamonix Mont-Blanc ont engagé une réflexion conjointe sur l'opportunité du remplacement des téléphériques construits en 1962.

Au final, la Compagnie du Mont-Blanc porte un projet de reconstruction des 2 tronçons avec des téléphériques qui empruntent le tracé des appareils existants. Les nouvelles machines sont intégrées dans des gares qui se substituent aux anciennes.

Le dossier soumis à l'enquête expose les motivations du maître d'ouvrage et de la commune. Le domaine des Grands Montets possède une réputation qui, avec l'Aiguille du Midi, assure la notoriété de la Vallée de Chamonix auprès des amateurs de ski de haute montagne et d'admirateurs de sites naturels exceptionnels. L'économie locale repose sur cette attractivité. La période postérieure au sinistre et aux confinements sanitaires n'a pas été marquée par une reprise de la fréquentation du domaine des Grands Montets comparable à celle d'avant 2018.

Parmi les motivations propres à l'exploitation, le commissaire enquêteur relève que le plateau de Lognan s'affirme comme le centre névralgique du domaine. En effet, l'altitude atteinte (1971 m) permet d'y installer une zone pour les skieurs débutants et d'aménager le site pour d'autres pratiques hivernales (raquettes, ski de randonnées...) et estivales (randonnées piétonnes, ...).

Le téléphérique du 1<sup>er</sup> tronçon sécurise le transport des skieurs (en parallèle de la télécabine du Plan Joran) et celui du personnel vers Lognan. Les véhicules, par leur taille, permettent l'approvisionnement de matériel et de fret.

Le téléphérique du 2<sup>nd</sup> tronçon dessert l'Aiguille des Grands Montets qui est le plus haut point (3235 m) du domaine skiable. Il répond aux attentes de skieurs aguerris et aux pratiquants de l'alpinisme dans l'ensemble du massif et, particulièrement, dans celui de l'Aiguille Verte. La desserte est également envisagée pour proposer un « voyage » aux amateurs du paysage alpin de haute montagne. L'accès est possible en toute saison et l'aménagement piéton, sécurisé vers le sommet, complète la proposition.

Pour accompagner la décision de reconstruction, le maître d'ouvrage a retenu la collaboration d'un architecte de renom international (Renzo Piano de RPBW) pour concevoir les nouvelles gares. Les constructions s'inscrivent dans le site classé du Mont-Blanc. Au cours de l'enquête, les observations ont traduit une forte attente locale pour la reprise de l'exploitation du domaine. Des remarques ont modulé cet enthousiasme en questionnant sur : la nécessité de réaliser le 2<sup>nd</sup> tronçon ; le parti pris architectural, en particulier son intégration paysagère et son impact environnemental ; puis en un 2<sup>nd</sup> temps, l'intérêt de reconstruire dans la perspective des évolutions climatiques ;

*Aussi, concrètement, - pour fonder ses conclusions – le commissaire enquêteur s'est interrogé en un 1<sup>er</sup> temps sur l'opportunité du projet au regard d'un bilan avantages/inconvénients intégrant les attendus des évolutions du climat ; sur l'intégration paysagère des choix architecturaux et sur son impact environnemental (hors paysage).*

La question du stationnement a été abondamment commentée dans le cadre de l'enquête. Les remarques sont motivées par la réduction du parking d'Argentière rendue nécessaire par l'avancée de la nouvelle gare imposée par les normes actuelle de survol de la ligne.

**Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

## **L'aménagement de la zone de stationnement et de circulation ne constitue pas un élément du dossier soumis à l'enquête. Un projet spécifique sera élaboré par la collectivité.**

Bien que la problématique n'entre pas dans le projet étudié - puisqu'il s'agit d'aménagements qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune – le commissaire enquêteur aborde la question, succinctement, en parallèle de sa mission.

### **1. Sur l'opportunité du projet**

Le commissaire enquêteur a conscience que le domaine skiable des Grands Montets participe fortement à la notoriété internationale de la vallée de Chamonix. L'arrêt soudain des téléphériques, pour cause de sinistre, a généré une attente de reprise parmi les usagers, professionnels et les acteurs économiques. Les observations déposées sont, en grande majorité, favorables au projet de reconstruction. Elles émanent principalement de la population locale qui souligne : son intérêt pour l'économie locale ; la possibilité d'accès à la haute montagne et respect du site.

Le nombre des consultations du registre numérique et des téléchargements effectués traduit un intérêt beaucoup plus important que le nombre d'observations déposées le laisserait supposer

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "accueil"	1876
Page "Informations"	379
Page "Dossier"	7525
Page "Consulter les observations"	2967
Page "Déposer une observation"	462

Les observations défavorables et mitigées interrogent sur l'opportunité de ce projet au regard des effets annoncés des changements climatiques. D'autres voix s'expriment en faveur d'un accès réservé du sommet au ski de randonnée.

Le pétitionnaire a répondu aux observations recueillies au cours de l'enquête - et rassemblées dans le procès-verbal de synthèse - dans son mémoire en réponse porté au rapport d'enquête.

### **Le bilan des avantages et des inconvénients du projet**

Sur les aspects positifs, le commissaire enquêteur retient :

- l'utilisation pour les voies de transport des tracés existants
- la nécessité du même nombre de pylônes implantés aux mêmes endroits
- le remplacement du tripode de 80 m de haut par un pylône de 40 m
- le débit nominal des téléphériques est le même que précédemment (il est cependant probable que les nouvelles installations seront plus proches du débit optimal que l'étaient les anciens appareils)
- le confort (attente réduite, places assises, meilleure résistance aux vents...) et la sécurité apportée par le téléphérique 3S (qui évite notamment d'aménager un espace d'accueil et de refuge des passagers en cas de panne)
- l'aménagement du front de neige à Argentière et des pistes autour des gares de Lognan améliorent la sécurité des flux de skieurs autour de ces points de rassemblement
- la programmation a été largement discutée avec les différentes administrations, et particulièrement avec l'inspecteur général des Sites Classés auxquels est inscrit le domaine des Grands Montets
- la reconstruction des téléphériques était prévue dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public intervenue en 2012

**Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

- la suppression des escaliers (220 marches) au niveau de la gare d'arrivée à l'Aiguille et la création d'un tunnel piétonnier (avec abri de montagne à l'extrémité au col)
- le réaménagement du parcours découverte de la gare G4 vers le sommet de l'Aiguille des Grands Montets
- la qualité de la réflexion (sur l'insertion et évolution du climat) qui a présidé à la conception du projet
- l'architecture originale
- les pistes sur la partie sommitale non modifiées
- le soutien constant de l'autorité délégante communale au projet depuis la phase d'écoute des acteurs, jusqu'à sa validation (délibération du 23/10/20)

Sur les aspects négatifs, le commissaire enquêteur note :

- l'architecture originale qui peut paraître surprenante
- l'absence de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires refusés par le ministère de l'environnement et refus des assurances de couvrir le risque d'incendie)
- l'épandage de déblais autour de la gare G4
- l'absence de projet communal concret sur le stationnement autour de la gare de départ à Argentière

## **2. Sur l'intégration des choix architecturaux**

L'équipe d'architectes Renzo Piano Building Workshop, retenue après consultation, a présenté un projet pour la construction des gares. Le choix de l'architecte et sa proposition partagent les avis du public entre enthousiasme et scepticisme (voire désenchantement, consternation, mépris de certains). Le recours à un architecte réputé, surtout pour ses réalisations urbaines et originales, perturbe la conception de quelques-uns du paysage de montagne riche de ses traditions. Pour autant, le projet des Grands Montets s'inscrit dans la ligne architecturale des bâtiments de transports en montagne, initiée à Courmayeur (2015) avec le Skyway Monte Bianco. L'intégration dans le site classé du Mont-Blanc n'a pas été contestée par l'autorité ministérielle garante du label.

Le confort apporté est apprécié dans les observations qui témoignent de l'adhésion de leurs auteurs à la notion de voyage que le maître d'ouvrage souhaite attacher au projet.

Le cube transparent, inspiré de la minéralogie, qui est répété sur l'ensemble de la ligne (topos) - pour abriter les machineries des remontées mécaniques - constitue une originalité dans le paysage. La référence au cristal de pyrite n'est pas forcément heureuse dans le massif du Mont-Blanc réputé pour ses quartzs. En effet, la pyrite est opaque. Une allusion à la fluorine (fluorure de calcium) également cubique aurait peut-être été plus appropriée (notamment en rappelant la « fluorine Laurent » découverte en 2006 à l'Aiguille Verte). La construction, dans le contexte haut montagnard des Grands Montets, pose plusieurs défis techniques (neige ; érosion, vent...). La courte période saisonnière permettant les travaux au sommet complexifie la gestion des chantiers. Par ailleurs, le recours au verre et à l'acier peut impacter l'économie du projet au regard de l'évolution du coût de ces matériaux.

## **3. Sur l'impact environnemental**

Le projet de reconstruction des Grands Montets est inscrit dans le site classé du Mont Blanc depuis 1951, et étendu en 1976, qui englobe une vingtaine de sommets de 4000 mètres. Le label reconnaît le caractère exceptionnel du paysage afin d'en assurer la préservation au bénéfice annoncé des générations futures.

Dans ce cadre et contexte exceptionnels, le projet de reconstruction est soumis à une étude d'impact.

*Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC*

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

*Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur*

*31 décembre 2022*

*page 6 sur 10*

Le maître d'ouvrage produit un document conséquent (650 pages) qui a été apprécié par l'Autorité Environnementale et par la totalité des membres de la CDNPS. Les membres de la commission représentant les associations de protection de l'environnement (France Nature Environnement 74, Winderness France et ASTERS, conservatoire d'espaces de Haute-Savoie) ont ainsi validé le projet. Le faible nombre d'observations recueillies sur l'impact environnemental (au sens strict) illustre ce point.

Les observations, faibles en nombre, recueillies au cours de l'enquête, posées en matière d'impact environnemental (intégration paysagère, protection de l'avifaune (bâtiments vitrés) ; éclairage nocturne ; augmentation de la fréquentation...) trouvent leur réponse dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse.

L'étude d'impact dans son approche propose 7 mesures d'évitement, 29 mesures de réduction, 6 mesures d'accompagnement et 2 mesures de compensation.

Les mesures d'évitement englobent la prise en compte de l'ensemble des contraintes du site pour retenir la solution proposée (mêmes lignes ; choix des machines de remontée avec réduction des consommations d'espace et d'énergie pour le 1<sup>er</sup> tronçon ; remplacement du pylône tripode ; maintien des fosses de contrepoids en G1 pour ne pas affecter la nappe ; déplacement de la gare G4 pour faciliter l'accès au col ; implantation des nouveaux pylônes en fonction des zones à enjeux écologiques, choix des matériaux et des procédés de construction...) pour : limiter les nuisances environnementales du chantier ; prévenir les pollutions (eau, sol, milieux). Elles visent aussi à interdire l'activité nocturne en phase d'exploitation ; à matérialiser la flore à protéger ; à adapter les engins aux différents secteurs. Le projet a également été adapté pour limiter son impact (suppression d'un restaurant en G4 et d'une plateforme au sommet de l'Aiguille pour conserver l'ambiance naturelle).

Les mesures de réduction sont cohérentes avec les enjeux de sobriété affichés (eaux, flore, faune, milieux, paysage) et les activités existantes (tourisme, agriculture...).

Les mesures d'accompagnement sont pertinentes (utilisation et démontage de blondins nécessaires aux travaux, effacement de panneau lumineux de Lognan, suppression du container de téléphonie mobile de l'Aiguille, renforcement de la mise en défense du Tétrasyre).

Les mesures compensatoires concernent la remise à ciel ouvert du torrent des Allières en aval de G1 ainsi que la réhabilitation d'habitats de reproduction du Tétrasyre.

Les observations favorables reconnaissent une fidélité du projet au site et sa bonne intégration paysagère.

#### **4. Sur la prise en compte de l'évolution du climat**

L'impact reconnu des changements climatiques sur la nivrosité et le recul des glaciers est intégré à la réflexion menée par le maître d'ouvrage dans le cadre de la reconstruction des téléphériques. Des études locales complémentaires aux données du Drias et du Giec ont été menées. Le projet retient une possibilité d'exploitation hivernale du domaine des Grands Montets jusqu'à l'horizon 2050.

Les risques inhérents à la fonte du permafrost sont anticipés par l'implantation de la gare sommitale, la création d'un tunnel et la mise en place d'un dispositif de mesures in situ.

#### **5. Sur le stationnement et la mobilité**

Le public a relevé l'emprise de la nouvelle gare de départ sur le parking existant. Les questionnements ont été nombreux en déplorant que les aménagements n'aient pas été intégrés au projet de la reconstruction. Des propositions de solution ont été avancées dans les observations.

La problématique relève de la commune qui a engagé une réflexion globale sur la mobilité dans la vallée.

*Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC*

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

*Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur*

*31 décembre 2022*

*page 7 sur 10*

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage expose clairement la problématique et la stratégie globale de la collectivité selon 4 axes au profit du transport collectif : transports urbains, ligne TER, le stationnement sur site et les dessertes locales.

### **Conclusions du commissaire enquêteur**

**L'ensemble du projet constitue un tout cohérent. La reconstruction participe à l'économie de la Vallée de Chamonix en renforçant l'offre touristique tournée vers les accès sportif, de loisirs et contemplatif inhérents à la haute montagne. Les choix techniques améliorent le confort des usagers. Le parti pris architectural recrée et renforce la notoriété emblématique du domaine des Grands Montets**

**Indépendamment de considérations spécifiquement économiques, le projet révèle une préoccupation environnementale pour l'intégration des équipements dans le site classé du Mont-Blanc. Il améliore notablement l'impact paysager des installations existantes et il anticipe les évolutions induites sur l'exploitation hivernale par le changement climatique annoncé.**

**Ainsi, l'alternative soutenue par le pétitionnaire apparaît raisonnée au commissaire enquêteur en considération des alternatives explorées.**

**Les observations enregistrées témoignent d'une réelle acceptation locale du projet. Les remarques critiques portent sur l'aménagement du 2<sup>nd</sup> tronçon que quelques-uns souhaiteraient voir, en hiver, réservé à la randonnée à skis.**

**Le dossier, soumis à l'enquête, illustre correctement et de manière complète le projet et expose clairement les impacts environnementaux prévisibles ainsi que les moyens proposés pour les réduire.**

**La procédure, organisée par le maire de la commune de Chamonix Mont-Blanc, devrait déboucher sur la délivrance des autorisations d'exécution de travaux, des permis de construire les gares et des permis d'aménager les pistes du domaine skiable des Grands Montets.**

## **2<sup>ème</sup> Partie : Avis du commissaire enquêteur**

Après avoir :

- échangé avec les services de la commune de Chamonix Mont-Blanc, siège de l'enquête, et les représentants de la Compagnie du Mont-Blanc SA maître d'ouvrage du projet;
- visité les sites des téléphériques existants à Argentière, sur le Plateau de Lognan et à l'Aiguille des Grands Montets et les secteurs retenus pour la reconstruction des nouvelles gares ;
- pris connaissance des demandes d'autorisation des travaux (DAET) des 2 tronçons et des demandes d'aménagement portant sur : le front de neige à l'Argentière ; les pistes sur le plateau de Lognan et le remodelage partielle de la piste Pierre à Ric ;
- consulté l'étude d'impact portant sur l'ensemble des travaux envisagés ;
- tenu les permanences fixées ;
- été en capacité de réceptionner les observations écrites ou déposées par les moyens mis à disposition ;
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale et de la note en réponse du maître d'ouvrage ;

***Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

*Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur*

*31 décembre 2022*

*page 8 sur 10*



- effectué la synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur dans un procès-verbal soumis au Maire de Chamonix Mont-Blanc en présence du maître d'ouvrage ;
- enregistré les réponses et les avoir commentées ;
- rédigé son rapport sur le suivi de l'enquête publique ;
- présenté ses appréciations et conclusions dans le présent document ;

le commissaire enquêteur considère que les enjeux environnementaux et techniques sont bien appréhendés dans le dossier mis à disposition du public, et qu'il est en mesure d'exprimer un avis sur : la demande d'autorisation d'exécution de travaux de remplacement des téléphériques sinistrés ; sur les demandes de permis de construire des gares et sur les demandes de permis d'aménager.

Le commissaire enquêteur formule également les recommandations, issues de son approche et de sa compréhension du dossier, au travers de l'ensemble de la procédure rapportée.

## 1-Avis

*Considérant l'engagement de la commune de Chamonix Mont-Blanc qui a confié l'aménagement et la gestion du domaine skiable des Grands Montets dans le cadre de la délégation de service public (DSP) attribuée à la Compagnie du Mont-Blanc SA ;*

- *considérant l'inscription dans le contrat de DSP de l'investissement relatif au renouvellement des téléphériques à moyenne échéance ;*
- *considérant l'arrêt brutal de l'exploitation par suite du sinistre survenu le 11/09/18*
- *considérant la réflexion approfondie qui a précédé la décision de reconstruction des remontées mécaniques sur les mêmes voies de transport avec le même nombre de pylônes dont le plus imposant (tripode) réduit de moitié en hauteur ;*
- *considérant les choix techniques plus économes en énergie, plus sécurisés et plus confortable des téléphériques ;*
- *considérant la décision de ne pas augmenter le débit nominal des transports préexistants ;*
- *considérant la volonté assumée d'une architecture innovante et réfléchie pour s'accorder avec le caractère emblématique du domaine des Grands Montets (par ailleurs validée par l'inspection du Site Classé du Mont-Blanc et par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) ;*
- *considérant l'intégration en sous-sol d'une partie des bâtiments ;*
- *considérant l'intérêt, dans la perspective des évolutions du climat, de faire du plateau de Lognan le centre névralgique de l'exploitation du domaine (dont les installations pour skieurs débutants) et considérant l'adéquation des caractéristiques du téléphériques à va-et-vient du 1<sup>er</sup> tronçon à cette option pour en assurer la logistique ;*
- *considérant la sécurisation des flux en période hivernale autour des gares G2 et G3 sur le plateau de Lognan ;*
- *considérant la lisibilité des circulations proposées pour l'aménagement du front de neige à Argentière ;*
- *considérant l'intérêt de remodeler le secteur du Saut à l'Âne de la piste Pierre à Ric pour sécuriser le retour vers Argentière des skieurs en période d'affluence ;*
- *considérant l'ensemble des mesures d'évitement (7), de réduction (29), d'accompagnement (6) et de compensation (2) décrites et motivées dans l'étude d'impact ;*
- *considérant que les observations déposées témoignent d'une large acceptation locale en faveur du projet ;*

**Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement des téléphériques des Grands Montets sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

- *considérant que les observations défavorables incitent à réserver la partie sommitale du domaine au ski de randonnée ;*
- *considérant que les nombreuses interrogations relatives au stationnement à Argentièrè relèvent d'un projet en cours d'élaboration par la collectivité avec les autres opérateurs de la mobilité ;*
- *considérant qu'il ne ressort de ce qui précède aucun inconvénient majeur susceptible de s'opposer à la réalisation de ce projet ;*

*le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** :*

*1/ d'une part, aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux pour le remplacement des téléphériques des Grands Montets*

*2/ d'autre part, aux demandes de permis de construire pour la construction des deux gares d'accueil des installations des remontées mécaniques et aux demandes de permis d'aménager : le front de neige à Argentièrè ; les pistes autour des gares sur le plateau de Lognan ainsi que la piste de Pierre à Ric dans le secteur du Saut à l'Âne.*

## **2 - Recommandations et suggestions**

Au terme de sa mission, le commissaire enquêteur invite la Compagnie du Mont-Blanc SA – indépendamment des prescriptions émises par les services administratifs - à :

- reprendre les discussions avec les services de l'Etat sur la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les gares, notamment pour couvrir les besoins domestiques ;
- mettre en application sa proposition de prolonger la piste de ski de randonnée sur le 2<sup>nd</sup> tronçon jusqu'à l'Aiguille des Grands Montets

Pour accompagner le choix architectural, le commissaire enquêteur suggère la mise en place, en accord avec la mairie, d'une exposition permanente dans la gare G4 des cristaux découverts à l'occasion des travaux, notamment lors du percement du tunnel d'accès au col des Montets.

En marge du projet, il est recommandé à la commune de Chamonix Mont-Blanc d'informer régulièrement sur l'état d'avancement des études liées au stationnement, à la mobilité et à l'aménagement urbain de l'Argentièrè. Il importe, au regard des observations recueillies au cours de l'enquête, que les réalisations soient effectives à la mise en service des téléphériques.

A Mûres le 31 décembre 2022

Philippe Jacquemin  
Commissaire enquêteur